



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 novembre 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur de la gestion des actifs et des grands projets, madame **SOPHIE ROY** directrice de la sécurité publique et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024 À 19H00

2024-11-518	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2024-11-519	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024
2024-11-520	3.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du programme triennal d'immobilisations du conseil municipal du 28 octobre 2024
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	4.1	Aucun
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1128-02-2024 modifiant le Règlement 1128-2023, tel qu'amendé, établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont
A.M.	5.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1149-2024 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2025)
A.M.	5.3	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement d'emprunt 1150-2024 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2025
A.M.	5.4	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement d'emprunt 1151-2024 concernant une dépense et un emprunt de 8 602 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue André et le chemin des Carrières



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.	5.5	SUJET RETIRÉ Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1156-2024 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pour atteindre 4 500 000 \$
2024-11-521	5.6	Adoption du Règlement 1021-04-2024 modifiant le Règlement 1021-2015, tel qu'amendé, relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement
2024-11-522	5.7	Adoption du Règlement 1024-05-2024 modifiant le Règlement 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux
2024-11-523	5.8	Adoption du Règlement 1031-28-2024 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2024-11-524	5.9	Adoption du Règlement 1037-36-2024 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des catégories d'usage dans la zone P6-04
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2024-11-525	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 octobre 2024
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.2.1	Aucun
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2024-11-526	6.3.1	Amendement 06 - Protocole d'entente P2014-FBG-31 - projet Faubourg 1792
2024-11-527	6.3.2	Acceptation d'une convention intervenue entre la société Immobilier Ski Bromont inc. et la Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc, rue Shefford
2024-11-528	6.3.3	Donation, établissement d'un droit de propriété superficière et établissement d'une servitude de tolérance des nuisances affectant le lot 6 435 212 et établissement d'une servitude de passage affectant le lot 3 444 437, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin des Carrières
2024-11-529	6.3.4	Cession des lots 6 640 171, 6 640 173 à 6 640 175 et 6 640 177, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Galet et carré du Sablon
2024-11-530	6.3.5	Établissement d'une servitude d'aqueduc (borne d'incendie) affectant une partie des lots 6 527 902, 6 527 903, 6 527 912 et 6 578 309, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de l'Écurie
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2024-11-531	6.4.1	Approbation de la programmation amendée 2024 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) sur le territoire de la Ville de Bromont
2024-11-532	6.4.2	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au fonds « En Montérégie, on bouge » pour un projet de Mini-Gym
2024-11-533	6.4.3	Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2024-11-534 6.6.1 Octroi de contrat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Bromont (2025-2028) à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour un montant de 431 067,99 \$, plus les taxes applicables (130-URB-P-24)
- 2024-11-535 6.6.2 Octroi de contrat pour l'achat d'une boîte mécanique pour camion 3500 à Les Industries Halrai inc. pour un montant de 52 877,29 \$, plus les taxes applicables (129-TP-I-24)
- 2024-11-536 6.6.3 Octroi de contrat gré à gré pour les antennes LoRaWan à Groupe X-TELIA inc. pour un montant de 49 508,68 \$, plus les taxes applicables (140-ST-G-24)
- 2024-11-537 6.6.4 Appel de propositions pour la location des terres agricoles de la Ville de Bromont
- 2024-11-538 6.6.5 Autorisation du paiement d'un avenant au montant de 30 531,60 \$, plus les taxes applicables, à Les avocats Chabot & Associés inc., dans le cadre d'un mandat de représentation juridique
- 2024-11-539 6.6.6 Désignation de fonctionnaires ou d'employés pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la Ville de Bromont, d'un permis de vente de boissons alcooliques

6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- N.M. 6.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2024
- 2024-11-540 6.7.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2024
- 2024-11-541 6.7.3 Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- 2024-30163 : Subdivision de 2 lots résidentiels sur la rue Montcalm
 - 2024-30179 : Construction d'un bâtiment agricole au 239, chemin de l'Assomption
 - 2024-30183 : Construction d'un bâtiment accessoire au 420, rue des Lauriers
 - 2024-30184 : Construction d'un bâtiment accessoire au 130, rue Louis-Hébert
 - 2024-30187 : Construction d'un bâtiment accessoire industriel au 35, rue Unifix
 - 2024-30188 : Installation de 2 enseignes au 201, rue Champlain
 - 2024-30189 : Installation d'un panneau sur les 2 enseignes communautaires de la Place West Shefford au 82, boulevard de Bromont
- 2024-11-542 6.7.4 2024-30178 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant, malgré la norme prévue à l'article 106 du Règlement de zonage 1037-2017, au 715, rue O'Connor, lot 6 303 763, zone P3M-04, district Lac-Bromont
- 2024-11-543 6.7.5 2024-30135 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 715, rue O'Connor
- 2024-11-544 6.7.6 2024-30169 : Avis préliminaire – Demande visant l'implantation d'une résidence sur un terrain en pente forte, lot 3 617 349, rue McMahan
- 2024-11-545 6.7.7 2024-30170 : Approbation de plans – Demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 899, chemin Coveduck



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|-------------|---|
| 2024-11-546 | 6.7.8 | 2024-30182 : Approbation de plans – Demande visant à permettre la construction d’un garage détaché au 899, chemin Coveduck |
| 2024-11-547 | 6.7.9 | 2024-30172 : Approbation de plans – Demande visant à permettre l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 104, rue de Rouville |
| 2024-11-548 | 6.7.10 | 2024-30173 : Approbation de plans – Demande visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire au 104, rue de Rouville |
| 2024-11-549 | 6.7.11 | 2024-30174 : Approbation de plans – Demande visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire dans un projet résidentiel intégré situé au 252 à 256, chemin des Diligences |
| 2024-11-550 | 6.7.12 | 2024-30175 : Approbation de plans – Demande visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée située au 212, rue Montcalm |
| 2024-11-551 | 6.7.13 | 2024-30177 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’un bâtiment accessoire non résidentiel ayant, en partie, un revêtement souple (polyéthylène), malgré la norme prévue au paragraphe 8b de l’article 69 du Règlement de zonage 1037-2017, au 279, chemin du Lac-Gale, lot 3 563 887, zone PDA6-01, district Lac Bromont |
| 2024-11-552 | 6.7.14 | 2024-30176 : Approbation de plans – Demande visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire au 279, chemin du Lac Gale – Balnéa |
| 2024-11-553 | 6.7.15 | 2024-30180 : Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire à une distance minimale de 8 m de la rue au lieu de 10 m minimums, et qui empiète d’environ 1,65 m dans la cour avant malgré l’interdiction prévue à l’article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 128, rue du Mont-Berthier, lot 6 017 655, zone P2-10, district Mont-Brome |
| 2024-11-554 | 6.7.16 | 2024-30186 : Approbation de plans – Demande visant à permettre l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 113, rue de Rouville |
| | 6.8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE |
| 2024-11-555 | 6.8.1 | Autorisation de dépôt pour une demande d’aide financière à la MAPAQ dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 - Volet 2 |
| | 6.9 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2024-11-556 | 6.9.1 | Modification 2024-1 à l’entente intermunicipale visant à installer et entretenir des abribus sur le territoire de la municipalité de Bromont |
| | 6.10 | RESSOURCES HUMAINES |
| N.M. | 6.10.1 | Dépôt de la liste d’embauche |
| 2024-11-557 | 6.10.2 | Adoption de la nouvelle structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont |
| 2024-11-558 | 6.10.3 | Nomination au poste à durée indéterminée d’urbaniste sénior/sénior, Direction de la gestion durable du territoire |
| 2024-11-559 | 6.10.4 | Nomination au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division développement économique, Direction de la gestion durable du territoire |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-11-560	6.10.5	Nomination au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division communications et expérience citoyenne, Direction relations avec la communauté et expérience citoyenne
2024-11-561	6.10.6	Nomination au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets
2024-11-562	6.10.7	Confirmation au poste à durée indéterminée de greffière/greffier et directrice/directeur, Service du greffe et des affaires juridiques
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt des états comparatifs au 31 août 2024
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
	8.1	Aucun
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2024-11-563	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

Intervention du maire avant le début de la séance soulignant certains événements :

- 9 décembre 2024 à 19h00 : présentation du budget municipal 2025 en séance extraordinaire;
- 9 novembre 2024 dès 10h à la Place publique : inauguration du projet Mosaïque et circuit culturel;
- 28 novembre 2024 : lancement de la programmation du Centre culturel St-John 2025, en mode 5 à 7, toute la population est invitée.

Le maire annonce également l'intention du conseil de retourner le dossier concernant la Clinique Visique (usage conditionnel) au comité consultatif en urbanisme (CCU) et que le conseil re-statera sur ce dossier lors de la séance ordinaire du 2 décembre prochain.

2024-11-518

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024, avec la modification suivante :

- Retrait du sujet suivant :
 - **5.5** Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1156-2024 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pour atteindre 4 500 000 \$.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Michelle Champagne :

- Point 5.3 : Questionnement sur le montant prévu au projet de règlement et lien avec la SODEB et l'incubateur-accélérateur.
- Point 3.2 : Questionnement sur la présence ou non au PTI 2025-2027 du projet pour la nouvelle usine d'épuration.
- Point 3.2 : Questionnement sur les revenus en redevances au montant de 10 millions de dollars prévus au PTI 2025-2027.

Madame Lise Beaulieu :

- Point 6.10 : Questionnement sur le sens des termes à donner : nomination, confirmation, contrat à durée indéterminée.

2024-11-519

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-520

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du programme triennal d'immobilisations du conseil municipal tenue le 28 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du programme triennal d'immobilisations du conseil municipal tenue le 28 octobre 2024.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1128-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1128-2023, TEL QU'AMENDÉ, ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis, dépose, présente et explique pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1128-02-2024 modifiant le Règlement 1128-2023, tel qu'amendé, établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1149-2024 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2025)

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis, dépose, présente et explique pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1149-2024 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2025).

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1150-2024 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement d'emprunt 1150-2024 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2025.

ATTENDU QUE Me Marie-Pier Therrien, greffière adjointe présente et explique le projet de règlement d'emprunt.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1151-2024 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 602 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE ANDRÉ ET LE CHEMIN DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement d'emprunt 1151-2024 concernant une dépense et un emprunt de 8 602 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue André et le chemin des Carrières.

ATTENDU QUE Me Marie-Pier Therrien, greffière adjointe présente et explique le projet de règlement d'emprunt.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

SUJET RETIRÉ | AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1156-2024 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$ POUR ATTEINDRE 4 500 000 \$

2024-11-521

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1021-04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1021-2015, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PONCEAUX ET FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT

ATTENDU QUE le Règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 4 mai 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1021-04-2024 modifiant le Règlement 1021-2015, tel qu'amendé, relatif aux ponceaux et fossés d'égouttements.

ADOPTÉE

2024-11-522

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1024-05-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1024-2015, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ANIMAUX

ATTENDU QUE le Règlement 1024-2015 sur les animaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 janvier 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent Règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1024-05-2024 modifiant le Règlement 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux.

ADOPTÉE

2024-11-523

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-28-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Règlement 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent Règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-28-2024 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2024-11-524

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-36-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGE DANS LA ZONE P6-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-36-2024 intitulé : « Règlement 1037-36-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des catégories d'usage dans la zone P6-04 »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre les usages « Microbrasserie et microdistillerie » et « Pharmacie » dans la zone P6-04 au 50, chemin de Gaspé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a eu lieu le mardi 24 septembre à 19 h;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le premier et le second projet de règlement;

ATTENDU QUE suite à la publication de l'avis public le 10 octobre 2024, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-36-2024 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin des catégories d'usage dans la zone P6-04.

ADOPTÉE

2024-11-525

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter la liste des déboursés au 31 octobre 2024, au montant de **5 188 025,29 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	702 234,46 \$
ACCEO Transphere	2 886 128,24 \$
TelNat	360 762,35 \$

Paies nettes versées le :

03-10-2024	422 968,86 \$
17-10-2024	408 902,42 \$
31-10-2024	407 028,96 \$

Total : **5 188 025,29 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
1585	636 290,72 \$	Comco Entrepreneurs en bâtiments : construction nouvelle caserne
1868	555 060,05 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux de réfection rue Stanstead
1768	160 525,76 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
1666	125 302,79 \$	Lignes Maska : marquage de chaussées 2024
50885	105 790,16 \$	Groupe Lapalme : prolongement infrastructures boulevard de Montréal
1687	79 046,38 \$	Groupe Colas : chargement granulats et pierres – asphalte pavage et nids de poule
1567	78 283,58 \$	Construction Gératek Ltée : construction Centre de gestion des actifs
1551	63 698,60 \$	Services Matrec : frais de disposition recyclage et encombrants
1782	58 987,55 \$	R.I.G.M.R.B.M. : matières résiduelles Brome-Missisquoi 2024
1804	50 277,42 \$	Machinerie C & H inc. (Terapro construction) : souffleur à neige
1760	49 100,08 \$	CMP Mayer : bottes - habits de combats policiers
1682	47 323,81 \$	Mazout G. Bélanger : livraisons essence
1668	40 384,97 \$	St-Georges structures et civil : surveillance feu de circulation (P.- Laporte/Diamant)

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-11-526

AMENDEMENT 06 - PROTOCOLE D'ENTENTE P2014-FBG-31 - PROJET FAUBOURG 1792

ATTENDU QUE, suivant l'adoption de la résolution numéro 2014-12-727, le 15 décembre 2014, la Ville et le titulaire ont signé le protocole d'entente P2014-FBG-31, le 22 décembre 2014;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2014-FBG-31 a fait l'objet de modifications par l'adoption des résolutions numéro 2015-05-271 et # 2015-05-272, le 4 mai 2015;

ATTENDU QU'une modification au protocole d'entente P2014-FBG-31 a été signée par les parties le 18 octobre 2018, suivant l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 2018-10-676, le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une modification au protocole d'entente P2014-FBG-31 a été signée par les parties le 26 mai 2021, suivant l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 2021-05-362, le 17 mai 2021;

ATTENDU QU'un amendement au protocole d'entente P2014-FBG-31 a été signé par les parties le 8 avril 2024, suivant l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 2024-04-167, le 2 avril 2024;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les travaux municipaux des phases 1 à 3 ont été acceptés de manière définitive par la Ville par l'adoption des résolutions numéro 2024-03-113 et numéro 2024-06-287 et que les infrastructures liées à ces phases ont été cédées à la Ville conformément au protocole d'entente P2014-FBG-31 et ses modifications;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des actifs et des grands projets a analysé les plans et devis révisés de la phase 4 du projet;

ATTENDU QUE le titulaire désire connaître les nouvelles cibles du plan d'urbanisme afin d'adapter la phase 5 et que cette phase devra faire l'objet d'un amendement subséquemment;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la poursuite de la phase 4 du projet Faubourg 1792 conditionnellement à ce que le protocole d'entente soit amendé et mis à jour en fonction des dispositions du Règlement 1044-2017 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et ses amendements et du guide de conception et de préparation de projets en infrastructures;

ATTENDU QU'un projet d'amendement 06 au protocole d'entente P2014-FBG-31 a été soumis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE Faubourg 1792 inc. projette de transférer la propriété des immeubles de la phase 4 à Bromont Hébergement inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la cession des droits et des obligations du protocole d'entente P2014-FBG-31 entre Faubourg 1792 inc. et Bromont Hébergement inc., conditionnellement au respect des dispositions de la section 15 du protocole d'entente, notamment l'engagement écrit de Bromont Hébergement inc. à respecter toutes les obligations du protocole d'entente amendé et mis à jour et la remise d'une copie du transfert des droits immobiliers dans les 10 jours de sa publication au registre foncier.

De mandater le directeur du Service de la gestion des actifs et des grands projets, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, un amendement 06 au protocole d'entente P2014-FBG-31 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2024-11-527

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIER SKI BROMONT INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la société Immobilier Ski Bromont inc. possède le lot 2 930 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, étant un terrain vacant ayant façade sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les lots 2 928 586, 2 928 938, 2 929 772, 2 930 050 et 2 930 056, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement les étangs d'épuration, la centrale de traitement des eaux et une partie du fonds des rues Huguette et Shefford sises en façade de l'immeuble de la société Immobilier Ski Bromont inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont projette la réalisation d'un intercepteur entre le poste de pompage du chemin des Carrières et le poste de pompage de la route Pierre-Laporte afin de mieux acheminer une partie de ses eaux usées vers les étangs d'épuration du chemin Salaberry;

ATTENDU QUE ce projet permettra à la Ville de Bromont la possibilité d'y inclure une conduite d'aqueduc sécurisant ainsi l'alimentation en eau potable d'une partie de son territoire par cette seconde source d'approvisionnement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la planification de ces travaux prévoit emprunter un corridor affectant l'immeuble de la société Immobilier Ski Bromont inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la société Immobilier Ski Bromont inc. désirent s'entendre sur les travaux d'infrastructures à réaliser ainsi que sur les modalités de l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc à intervenir entre eux afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de ces infrastructures municipales que seront les ouvrages mis en place permettant de mieux acheminer une partie de ses eaux usées vers les étangs d'épuration et de consolider son alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société Immobilier Ski Bromont inc.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2024-11-528

DONATION, ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE DES NUISANCES AFFECTANT LE LOT 6 435 212 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT LE LOT 3 444 437, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE la société Construction DJL inc. est propriétaire des lots 3 444 437, 6 435 211 et 6 435 212, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin des Carrières;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution portant le numéro 2020-06-324, en date du 1^{er} juin 2020, la Ville de Bromont et la société Construction DJL inc. se sont entendues sur un accord de principe pour l'établissement d'un droit de propriété superficière permettant la construction d'un pavillon d'accueil, ses aménagements et ses accessoires pour les utilisateurs du parc des Sommets et des facilités de sentiers à proximité de même que pour l'établissement d'une servitude de passage pour divers sentiers;

ATTENDU QU'un premier projet d'acte fut accepté par le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-12-688, en date du 5 décembre 2022, prévoyant la donation et l'établissement d'un droit de propriété superficière affectant l'immeuble du chalet du parc des Sommets, ses aménagements et ses accessoires, de même que l'établissement d'une servitude de passage pour des sentiers affectant le lot voisin à cet immeuble, le tout bénéficiant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant l'acceptation dudit projet d'acte par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2022-12-688, de nouveaux pourparlers eurent lieu entre la Ville de Bromont et la société Construction DJL inc.;

ATTENDU QU'en conséquences de ces nouveaux pourparlers pour parfaire l'entente intervenue, le conseil octroya au greffier la tâche de valider la conformité du projet d'acte en regard des discussions intervenues en vertu de sa résolution portant le numéro 2024-05-262, en date du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de donation, d'établissement d'un droit de propriété superficière, d'une servitude de tolérance des nuisances et d'une servitude de passage rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

ATTENDU QU'à la résolution portant le numéro 2020-06-324, le conseil mentionna « De proposer au donateur d'installer une plaque commémorative sur le site en honneur du donataire et de choisir un endroit de concert avec ce dernier pour son installation »;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la résolution portant le numéro 2022-12-688, en date du 5 décembre 2022, est annulée et remplacée par la présente résolution.

Que la résolution portant le numéro 2024-05-262, en date du 6 mai 2024, est annulée et remplacée par la présente résolution.

Que la Ville de Bromont acquière par donation de la société Construction DJL inc. le lot 6 435 212, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette donation est consentie à titre purement gratuit et sans aucune charge.

Qu'un droit de propriété superficière soit établi affectant le lot 6 435 212, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, entre la Ville de Bromont (le superficière) et la société Construction DJL inc. (le tréfoncier) conservant la propriété du lot 6 435 211, des susdits cadastre et circonscription foncière.

Qu'une servitude de tolérance des nuisances affectant le lot 6 435 212, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, propriété de la Ville de Bromont suivant la signature de l'acte, en faveur d'immeuble de la société Construction DJL inc.

Qu'une servitude de passage pour divers sentiers soit établie affectant le lot 3 444 437, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, propriété de la société Construction DJL inc., en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de donation, d'établissement d'un droit de propriété superficière, d'une servitude de tolérance des nuisances et d'une servitude de passage soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de donation, d'établissement d'un droit de propriété superficière, d'une servitude de tolérance des nuisances et d'une servitude de passage soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

De réitérer la proposition au donateur (Construction DJL inc.) d'installer une plaque commémorative en son honneur sur le site à un endroit choisi de concert entre ce dernier et le donataire (Ville de Bromont).

ADOPTÉE

2024-11-529

CESSION DES LOTS 6 640 171, 6 640 173 À 6 640 175 ET 6 640 177, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DU GALET ET CARRÉ DU SABLON

ATTENDU QUE le conseil en vertu de ses résolutions portant les numéros 2021-10-692, 2021-11-741 et 2022-05-295 a identifié les lots de cadastre devant être cédés à la Ville de Bromont pour le paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la réalisation du projet « OM BROMONT »;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2021-OMB-45 intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9383-7615 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « OM BROMONT » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-10-663, en date du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société 9383-7615 Québec inc. s'est engagée à céder les lots 6 640 171, 6 640 173 à 6 640 175 et 6 640 177, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 640 171, 6 640 173 à 6 640 175 et 6 640 177, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération du paiement de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du Règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes, répété au protocole d'entente portant le numéro P2021-OMB-45, identifié aux résolutions portant les numéros 2021-10-692, 2021-11-741 et 2022-05-295 et exigé au permis de lotissement émis portant le numéro 2024-10014.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-530

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC (BORNE D'INCENDIE) AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 6 527 902, 6 527 903, 6 527 912 ET 6 578 309, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE L'ÉCURIE

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2022-SAM-51 intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9352-9790 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « SAMARA-PHASE 1B » en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-10-568, en date du 4 octobre 2022;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société 9352-9790 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude d'aqueduc (borne d'incendie) contre une partie des lots 6 527 902, 6 527 903, 6 527 912 et 6 578 309, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrés à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 8 589, dossier 220029;

ATTENDU QUE la société 9352-9790 Québec inc. a vendu certains de ces lots affectés par la présente servitude et que ces nouveaux propriétaires sont consentants à procéder à l'établissement de cette servitude d'aqueduc (borne d'incendie) pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'établissement d'une servitude d'aqueduc (borne d'incendie) rédigé par Me Audrey Racine, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'aqueduc (borne d'incendie) soit établie contre une partie des lots 6 527 902, 6 527 903, 6 527 912 et 6 578 309, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie respective de deux mètres carrés et un dixième (2,1 m²), deux mètres carrés et un dixième (2,1 m²), deux mètres carrés et un dixième (2,1 m²) et deux mètres carrés et quatre dixièmes (2,4 m²), en faveur des lots 2 928 586 et 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 6 527 924, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 8 589, dossier 220029.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la servitude d'aqueduc (borne d'incendie) est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$) et en exécution du protocole d'entente mentionné précédemment.

D'accepter le projet d'acte établissant la servitude d'aqueduc (borne d'incendie) soumis par Me Audrey Racine, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant la servitude d'aqueduc (borne d'incendie) soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-531

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2024 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (SLSCVC) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation des événements 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) est amendée, tel que reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la programmation amendée 2024 du SLSCVC, tel que reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser, le cas échéant :

- la tenue des événements (et du report), les dates et lieux;
- le soutien logistique et le prêt de matériel;
(selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont)
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion du Service des communications.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2024 du SLSCVC de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-11-532

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE » POUR UN PROJET DE MINI-GYM

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie a lancé un appel de candidatures pour déposer des projets au fonds « En Montérégie, on bouge! » dont l'objectif principal est de soutenir financièrement les organismes locaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge ! » à l'automne 2024;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser madame Isabelle Valois, directrice des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge ! » pour le projet de Mini-Gym et au nom de la Ville de Bromont et à signer tous les documents afférents.

D'autoriser la promotion du Mini-Gym dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

De prévoir les montants payables pour l'année 2025 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-11-533

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions: fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU QUE comme le proclame l'UNESCO ainsi que la table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Il est proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Bromont reconnaisse officiellement:

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ).

ADOPTÉE

2024-11-534

OCTROI DE CONTRAT POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (2025-2028) À 9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC) POUR UN MONTANT DE 431 067,99 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (130-URB-P-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la vidange des fosses septiques de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	495 620,42 \$	Oui
Enviro 5 inc.	586 964,60 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Bromont (2025-2028) au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) au montant de 431 067,99 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer le directeur du Service de la gestion durable du territoire comme responsable de l'évaluation de rendement de 9363-9888 Québec inc. (Sanivac).

De prévoir les montants payables pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-11-535

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BOÎTE MÉCANIQUE POUR CAMION 3500 À LES INDUSTRIES HALRAI INC. POUR UN MONTANT DE 52 877,29 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (129-TP-I-24)

ATTENDU QU'il est requis de faire l'acquisition d'une boîte atelier mécanique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Les Industries Halrai inc.	60 795,66 \$	Oui
BDJ Ménard inc	63 063,79 \$	Non
Soudure Brault inc.	84 935,58 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Les Industries Halrai inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une boîte mécanique pour camion 3500 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Industries Halrai inc., pour un montant de 52 877,29\$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-11-536

OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LES ANTENNES LORAWAN À GROUPE X-TELIA INC. POUR UN MONTANT DE 49 508,68 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (140-ST-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de connecter les compteurs d'eau et de pouvoir prélever les données à distance;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les antennes LoRaWan à Groupe X-TELIA inc. pour un montant de 49 508,68 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser Marc-Alexandre Drolet, chargé de projets aux Services techniques, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-11-537

APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA LOCATION DES TERRES AGRICOLES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire de terres agricoles connues et désignées comme étant :

- les lots 2 591 615 et 2 593 119 du cadastre du Québec sur le chemin Racine;
- les lots 6 244 024 et 6 391 797 et du cadastre du Québec situés aux abords du chemin de Salaberry;
- les lots 6 592 098 et 6 592 099 (anciennement le lot 6 465 545) du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard de l'Innovation;
- le lot 2 928 593 situé au nord du boulevard de l'Aéroport près du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville loue certaines de ces terres pour fins agricoles depuis déjà plusieurs années et que le dernier bail vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à un appel de propositions pour recevoir des offres de location pour ce et/ou ces lots suivants pour une durée de trois (3) ans, et une (1) année en option, selon les termes et conditions prévues dans l'appel de propositions :

- les lots 2 591 615 et 2 593 119 du cadastre du Québec sur le chemin Racine;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à un appel de propositions pour recevoir des offres de location pour ce et/ou ces lots suivants pour une durée de quatre (4) ans, selon les termes et conditions prévues dans l'appel de propositions :

- les lots 6 244 024 et 6 391 797 et du cadastre du Québec situés aux abords du chemin de Salaberry;
- les lots 6 592 098 et 6 592 099 (anciennement le lot 6 465 545) du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard de l'Innovation;
- le lot 2 928 593 situé au nord du boulevard de l'Aéroport près du chemin d'Adamsville;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater le greffier pour procéder à un appel de propositions conforme au projet soumis au soutien de cette résolution, pour la location des lots suivants :

- la location des lots 2 591 615 et 2 593 119 du Cadastre du Québec, sur le chemin Racine, propriété de la Ville de Bromont, sans bâtisse dessus construite, sauf modification à venir suivant entente écrite entre les parties et sous réserve des approbations requises par la loi, pour une durée de trois (3) ans, et une (1) année en option, selon les termes et conditions prévues dans l'appel de propositions;
- la location pour fins agricoles des lots 6 244 024 et 6 391 797 du cadastre du Québec, situés aux abords du chemin de Salaberry à Bromont, propriété de la Ville de Bromont, pour une durée de quatre (4) ans, selon les termes et conditions prévues dans l'appel de propositions;
- la location pour fins agricoles des lots 6 592 098 et 6 592 099 (anciennement le lot 6 465 545) du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard de l'Innovation, pour une durée de quatre (4) ans, selon les termes et conditions prévues dans l'appel de propositions;
- la location pour fins agricoles du lot 2 928 593 situé au nord du boulevard de l'Aéroport près du chemin d'Adamsville, propriétés de la Ville de Bromont, pour une durée de quatre (4) ans, selon les termes et conditions prévues dans l'appel de propositions.

ADOPTÉE

2024-11-538

AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN AVENANT AU MONTANT DE 30 531,60 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES, À LES AVOCATS CHABOT & ASSOCIÉS INC., DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé en gré à gré à Les avocats Chabot & Associés inc., dans le cadre d'un mandat de représentation juridique au montant approximatif de 35 000 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2023-12-638;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles au mandat ont été approuvées en cours d'exécution dudit mandat;

ATTENDU QUE Les avocats Chabot & Associés inc., a présenté un avenant, et que cet avenant représente des modifications accessoires au mandat initial pour un montant de 30 531,60 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au mandat initial, ci-incluant l'avenant, représente plus de dix pour cent (10 %) du prix du contrat initial;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant l'avenant, est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le prix total du contrat révisé s'élève à 99 118,15 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'avenant à Les avocats Chabot & Associés inc., dans le cadre du mandat de représentation juridique, pour un montant maximal de 30 531,60 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-11-539

DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES OU D'EMPLOYÉS POUR ÊTRE TITULAIRE, AU BÉNÉFICE ET AVANTAGE DE LA VILLE DE BROMONT, D'UN PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

ATTENDU la résolution 2022-12-765;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler et de remplacer ladite résolution;

ATTENDU QUE selon l'article 77 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut, par résolution, désigner de temps à autre un des fonctionnaires ou employés de la municipalité pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la municipalité, d'un permis pour la vente de boissons alcooliques dans tout centre de loisirs ou de récréation ou dans tout lieu public dont elle est propriétaire ou locataire;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2022-12-765 et de la remplacer par la présente résolution.

De désigner les employé(e)s de la Ville de Bromont occupant les postes suivants :

- Coordonnatrice/coordonnateur culture et vie communautaire;
- Coordonnatrice/coordonnateur activités et événements;
- Coordonnatrice/coordonnateur sport, loisirs et plein air;
- Bibliothécaire;
- Cheffe/chef de division développement économique, Direction de la gestion durable du territoire;

comme titulaires, au bénéfice de la Ville de Bromont, d'un permis de vente de boissons alcooliques dans tout centre de loisirs ou de récréation ou dans tout lieu public dont la Ville de Bromont est propriétaire ou locataire.

De nommer les employé(e)s de la Ville de Bromont qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans l'un des postes ci-haut mentionnés, comme exerçant la fonction de personne désignée.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2024

2024-11-540

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-541

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

- 2024-30163 : SUBDIVISION DE 2 LOTS RÉSIDENTIELS SUR LA RUE MONTCALM**
- 2024-30179 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU 239, CHEMIN DE L'ASSOMPTION**
- 2024-30183 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 420, RUE DES LAURIERS**
- 2024-30184 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 130, RUE LOUIS-HÉBERT**
- 2024-30187 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE INDUSTRIEL AU 35, RUE UNIFIX**
- 2024-30188 : INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES AU 201, RUE CHAMPLAIN**
- 2024-30189 : INSTALLATION D'UN PANNEAU SUR LES 2 ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES DE LA PLACE WEST SHEFFORD AU 82, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2024-11-542

2024-30178 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT, MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 715, RUE O'CONNOR, LOT 6 303 763, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le site pour la construction de ce garage est le choix le plus logique si nous considérons les contraintes de pentes fortes et la protection des milieux boisés;

ATTENDU QUE l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché en cour avant, malgré la norme prévue à l'article 106 du Règlement de zonage 1037-2017, au 715, rue O'Connor, lot 6 303 763, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2024-11-543

2024-30135 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 715, RUE O'CONNOR

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 26 septembre 2024, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Martin Y. Caron, datés du 17 juin 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 715, rue O'Connor.

ADOPTÉE

2024-11-544

2024-30169 : AVIS PRÉLIMINAIRE – DEMANDE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN EN PENTE FORTE, LOT 3 617 349, RUE MCMAHON

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande concernant l'implantation d'une résidence sur un terrain en pente forte, lot 3 617 349, rue McMahon;

ATTENDU QUE le CCU considère que le site choisi pour la construction respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet tel que présenté est acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est d'accord avec l'analyse du CCU et en principe favorable au projet.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-11-545

2024-30170 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 899, CHEMIN COVEDUCK

ATTENDU QUE la résidence projetée sera située à proximité d'un milieu humide;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère l'importance de préserver ces milieux qui peuvent être perturbés lors des travaux de construction;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 24 janvier 2024, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Olivier Verhoef, datés du 28 mars 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 899, chemin Coveduck, conditionnellement au point suivant :

- D'exiger un dépôt de garantie au montant de 2 000 \$ pour s'assurer du respect des contraintes hydriques et du contrôle de l'érosion durant les travaux de construction.

ADOPTÉE

2024-11-546

2024-30182 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 899, CHEMIN COVEDUCK

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 24 janvier 2024, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Olivier Verhoef, datés du 30 septembre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 899, chemin Coveduck.

ADOPTÉE

2024-11-547

2024-30172 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 104, RUE DE ROUVILLE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que pour mieux s'intégrer au paysage, des arbres à grand déploiement devraient être ajoutés entre l'allée d'accès de la résidence et celle du garage pour limiter l'impact visuel des deux (2) allées côte à côte;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet respecte la majorité des objectifs et critères du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier au CCU, le plan d'aménagement paysager a été modifié pour inclure la plantation de deux arbres entre les deux allées d'accès;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 21 août 2024, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 28 octobre 2024, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Luc Plante, datés du 20 septembre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 104, rue de Rouville.

ADOPTÉE

2024-11-548

2024-30173 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 104, RUE DE ROUVILLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 21 août 2024, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 28 octobre 2024, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Luc Plante, datés du 20 septembre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 104, rue de Rouville.

ADOPTÉE

2024-11-549

2024-30174 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 252 À 256, CHEMIN DES DILIGENCES

ATTENDU QUE selon les critères du règlement relatif aux PIIA, le bâtiment accessoire devrait s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal et être implanté de manière à minimiser son importance par rapport au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'interroge sur la nécessité d'avoir des murs d'une hauteur de 12 pieds pour ce bâtiment;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère qu'un plancher en bois serait mieux adapté à une construction sur pieux ou sonotubes et limiterait l'impact sur le milieu;

ATTENDU QUE le CCU souhaiterait avoir des plans complets du bâtiment projeté avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier au CCU, de nouveaux plans modifiés ont été soumis le 23 octobre 2024;

ATTENDU QUE ces nouveaux plans répondent aux commentaires du CCU et aux critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant la construction d'un bâtiment accessoire dans le projet résidentiel intégré situé au 252 à 256, chemin des Diligences.

ADOPTÉE

2024-11-550

2024-30175 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 212, RUE MONTCALM

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la forme de la toiture au-dessus de l'entrée principale pourrait être problématique pour l'écoulement de l'eau et l'accumulation de neige;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet respecte la majorité des objectifs et critères du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 11 juillet 2024, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 17 septembre 2024, les plans de bâtiment préparés par Réalisation Martin Leblanc inc., datés du 2 octobre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 212, rue Montcalm.

ADOPTÉE

2024-11-551

2024-30177 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE NON RÉSIDENTIEL AYANT, EN PARTIE, UN REVÊTEMENT SOUPLE (POLYÉTHYLÈNE), MALGRÉ LA NORME PRÉVUE AU PARAGRAPHE 8B DE L'ARTICLE 69 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 279, CHEMIN DU LAC-GALE, LOT 3 563 887, ZONE PDA6-01, DISTRICT LAC BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'était déjà prononcé sur une demande similaire au mois d'août 2023, et que la recommandation était défavorable;

ATTENDU QUE pour divers motifs, le conseil n'avait pas suivi la recommandation du CCU et avait accepté le projet;

ATTENDU QU'une partie du bâtiment accessoire servira de serre et que le conseil a déjà accepté ce matériau pour la serre qui est construite à côté de ce bâtiment accessoire projeté;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire non résidentiel ayant, en partie, un revêtement souple (polyéthylène), malgré la norme prévue au paragraphe 8b de l'article 69 du Règlement de zonage 1037-2017, au 279, chemin du Lac-Gale, lot 3 563 887, zone PDA6-01, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2024-11-552

2024-30176 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 279, CHEMIN DU LAC GALE – BALNÉA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'était pas favorable à la dérogation associée à ce projet et à la construction de ce bâtiment accessoire pour divers motifs;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a modifié les plans du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le revêtement métallique choisi s'inspire des autres bâtiments agricoles environnants, a un aspect moins industriel, et que les portes seront en bois plutôt qu'en revêtement d'acier;

ATTENDU QUE le conseil considère que ces modifications sont acceptables et que la demande respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans datés du 29 octobre 2024, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 279, chemin du Lac-Gale – Balnéa.

ADOPTÉE

2024-11-553



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-30180 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 8 M DE LA RUE AU LIEU DE 10 M MINIMUMS, ET QUI EMPIÈTE D'ENVIRON 1,65 M DANS LA COUR AVANT MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 128, RUE DU MONT-BERTHIER, LOT 6 017 655, ZONE P2-10, DISTRICT MONT-BROME

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le site choisi pour la construction du bâtiment accessoire est celui qui a le moins d'impact sur l'environnement;

ATTENDU QUE l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du conseil et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 8 m de la rue au lieu de 10 m minimums, et quiempiète d'environ 1,65 m dans la cour avant malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du Règlement de zonage 1037-2017 au 128, rue du Mont-Berthier, lot 6 017 655, zone P2-10, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2024-11-554

2024-30186 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 113, RUE DE ROUVILLE

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté est situé près de deux (2) arbres feuillus matures qui ont des diamètres de 30 et 40 cm;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère l'importance de préserver ces deux (2) arbres sur cette propriété;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellet, daté du 22 août 2024, plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 3 septembre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 113, rue de Rouville, conditionnellement au point suivant :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- D'exiger un dépôt de garantie au montant de 10 000 \$ pour garantir que les deux (2) arbres soient adéquatement protégés pendant la durée des travaux de construction pour assurer leur survie.

ADOPTÉE

2024-11-555

AUTORISATION DE DÉPÔT POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MAPAQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL 2023-2026 - VOLET 2

ATTENDU QUE le district d'Adamsville à Bromont est une communauté dynamique, où l'intérêt pour l'autosuffisance alimentaire et l'agriculture urbaine a considérablement augmenté ces dernières années;

ATTENDU QUE le plan d'action « Bromont communauté nourricière » vise à favoriser l'implantation d'initiatives locales pour renforcer la sécurité alimentaire, promouvoir les saines habitudes de vie et encourager l'engagement citoyen dans des projets collectifs;

ATTENDU QUE le développement d'un jardin collectif dans le district d'Adamsville est en adéquation avec les objectifs de ce plan et de la planification stratégique de la Ville, créant un espace communautaire pour cultiver des aliments frais tout en renforçant les liens sociaux au sein de la communauté;

ATTENDU QUE l'école Saint-Vincent-Ferrier bénéficie d'un financement du programme AgrÉcoles, lequel encourage l'implication des parents et de la communauté, et s'inscrit parfaitement dans la dynamique du jardin collectif proposé;

ATTENDU QUE le projet de jardin collectif pourrait être implanté sur un terrain municipal dans le district d'Adamsville, sous réserve d'un soutien financier de la part du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE l'implantation du projet se ferait en plusieurs étapes, incluant une étude de faisabilité avec des experts en agriculture urbaine, la mobilisation de la communauté et la formation d'un comité d'opération composé de résidents, d'ainés, de parents et d'élèves;

ATTENDU QUE le jardin collectif représente une opportunité concrète pour améliorer la qualité de vie des résidents du district d'Adamsville, en renforçant la cohésion sociale et en contribuant à une autosuffisance alimentaire locale;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la MAPAQ dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 - Volet 2.

ADOPTÉE

2024-11-556

MODIFICATION 2024-1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT À INSTALLER ET ENTREtenir DES ABRIBUS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la MRC Brome-Missisquoi ont conclu une entente intermunicipale visant à installer et entretenir des abribus sur le territoire de la municipalité, tel qu'il appert de la résolution 2023-12-661;

ATTENDU QUE les parties souhaitent amender ladite entente intermunicipale afin d'y prévoir, notamment, des dispositions concernant la publicité sur les abribus;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le maire et le directeur général de la Ville de Bromont à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la modification 2024-1 à l'entente intermunicipale visant à installer et entretenir des abribus sur le territoire de municipalité.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2024-11-557

ADOPTION DE LA NOUVELLE STRUCTURE DES EMPLOIS-CADRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cinq (5) grandes directions ont été créées suivant la résolution numéro 2024-07-375;

ATTENDU QUE l'adoption de la nouvelle structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont est souhaitée afin de poursuivre la réorganisation entamée;

ATTENDU QUE la nouvelle structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont est présentée en soutien aux présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la nouvelle structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont, telle que présentée en soutien aux présentes.

De prévoir que la nouvelle structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont soit effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

De permettre l'amendement de la Politique des employés-cadres de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-11-558

NOMINATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE D'URBANISTE SÉNIERE/SÉNIOR, DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le poste de directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, occupé par monsieur Marc Béland, sera aboli avec l'adoption de la nouvelle structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont, à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE le poste à durée indéterminée d'urbaniste sénior/sénior, Direction de la gestion durable du territoire sera créé avec l'adoption de cette nouvelle structure;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer monsieur Marc Béland à ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Marc Béland au poste à durée indéterminée d'urbaniste sénior/sénior, Direction de la gestion durable du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Marc Béland, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-11-559

NOMINATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CHEFFE/CHEF DE DIVISION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le poste de directrice/directeur du développement touristique, occupé par madame Marie Allaire, sera aboli avec l'adoption de la nouvelle structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont, à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE le poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division développement économique, Direction de la gestion durable du territoire, sera créé avec l'adoption de cette nouvelle structure;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer madame Marie Allaire à ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Marie Allaire au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division développement économique, Direction de la gestion durable du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Marie Allaire, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-11-560

NOMINATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CHEFFE/CHEF DE DIVISION COMMUNICATIONS ET EXPÉRIENCE CITOYENNE, DIRECTION RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET EXPÉRIENCE CITOYENNE

ATTENDU QUE le poste de directrice/directeur du Service des communications et de la Ville intelligente, occupé par madame Catherine Page, sera aboli avec l'adoption de la nouvelle structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont, à compter du 1^{er} janvier 2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division communications et expérience citoyenne, Direction relation avec la communauté et expérience citoyenne, sera créé avec l'adoption de cette nouvelle structure;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer madame Catherine Page à ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Catherine Page au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division communications et expérience citoyenne, Direction relation avec la communauté et expérience citoyenne, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Catherine Page, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-11-561

NOMINATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CHEFFE/CHEF DE DIVISION GESTION DES OPÉRATIONS, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des travaux publics, occupé par monsieur David Charbonneau, sera aboli avec l'adoption de la nouvelle structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont, à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE le poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, sera créé avec l'adoption de cette nouvelle structure;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer monsieur David Charbonneau à ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur David Charbonneau au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur David Charbonneau, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-11-562

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE GREFFIÈRE/GREFFIER ET DIRECTRICE/DIRECTEUR, SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur Bernard Caouette occupe le poste de greffière/greffier et directrice/directeur, Service du greffe et des affaires juridiques, depuis le 2 novembre 2023;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Bernard Caouette s'est terminée le 2 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 24 octobre 2024 par monsieur Francis Dorion, directeur général;

ATTENDU QUE le poste de greffière/greffier et directrice/directeur, Service du greffe et des affaires juridiques, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Bernard Caouette au poste à durée indéterminée de greffière/greffier et directrice/directeur, Service du greffe et des affaires juridiques, à compter du 2 novembre 2024.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2024

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatorze (14) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Manon Gaumond, agissant à titre de responsable de la pétition :

- Dépose la pétition intitulée « *Conservons la Clinique d'optométrie Visique à Bromont Aux élus de réviser leur décision* », en conformité avec l'article 58 du Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

Monsieur Pascal Gélinas :

- Questionnement sur l'avancement et l'échéancier portant sur l'adoption d'un protocole d'implantation d'antennes à Bromont.

Monsieur Kenny Samuel

- Questionnement sur un article dans le journal la Voix de l'Est concernant un appui à Habitations Holocie pour la construction de 111 unités de logements abordables dans le district d'Adamsville (résolution numéro 2024-08-421).

Monsieur Patrick Métivier :

- Questionnement sur le nombre de permis émis, compte tenu d'un cumulatif annuel par catégories (Industriel : 36 012 852 \$) – Voir le visuel des permis au point 6.7.1.
- Questionnement sur l'adoption de la nouvelle structure des employés-cadres de la Ville de Bromont (point 6.10.2) quant au nombre de cadres avant et après la nouvelle structure et à son souhait que cette nouvelle structure permette d'améliorer l'efficacité de la « machine ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Questionnement quant au Règlement 1078-2020 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes destiné aux centres touristiques et à son échéance au 31 décembre 2024.

Madame Émilie Martel :

- Questionnement concernant le dossier de la Clinique Visique (usage conditionnel) et à l'ouverture du conseil à réviser sa décision (en faveur de la Clinique Visique) dans les meilleurs délais.

Madame Caroline Morin-Houle

- Commentaire à l'effet que l'équipe de la Clinique Visique est prête à offrir des services d'optométrie à Bromont.

Monsieur Néré Dutil :

- Questionnement portant sur le point 6.6.3 et sur la nature des antennes.

Madame Lise Beaulieu :

- Témoignage et remerciements à l'endroit de la Clinique Visique (expérience personnelle).
- Questionnement sur le nombre approximatif d'employés actuellement à la Ville de Bromont et la masse salariale.

Monsieur André Bolduc :

- Questionnement à savoir si les élus disposent de tous les documents et informations nécessaires pour prendre une décision (révision) dans le dossier de la Clinique Visique (usage conditionnel).

Madame Michèle Champagne :

- Commentaires sur la restructuration de la Ville de Bromont : Souhait que cette restructuration ait un impact positif sur l'efficacité de la Ville à traiter des dossiers comme celui de la Clinique Visique.
- Questionnement sur l'opportunité de la Ville d'accélérer le processus de traitement du dossier de la Clinique Visique (prévoir une séance extraordinaire).

Monsieur Luc Bougie :

- Questionnement sur l'avancement de la révision du Plan d'urbanisme et sur la révision éventuelle de la résolution 2022-12-742 (Énoncé de vision de la révision du plan d'urbanisme) par le conseil.
- Questionnement sur l'établissement du montant de 10 millions de dollars au PTI 2025-2027 provenant des redevances et sur le mécanisme de financement du Règlement 1088-2020 (redevances).

Monsieur David Gélinas :

- Point d'information : Le Bar à lunettes Marie-Sophie Dion est en place à Bromont actuellement, si certains citoyens ont des besoins en soins optométriques.

Madame Sophie Chapdelaine (par courriel) :

- Questionnement portant sur le dossier de la Clinique Visique (usage conditionnel). Demande aux élus de réviser leur décision.

Madame Valérie Côté (par courriel) :

- Questionnement portant sur le dossier de la Clinique Visique (usage conditionnel). Demande aux élus de réviser leur décision.

2024-11-563

LEVÉE DE LA SÉANCE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h00.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE